



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-004-2017-04

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2017-04-04-018 - Arrêté n° 40/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de coopération sanitaire de moyens "Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB" (3 pages)

Page 3

IDF-2017-04-04-020 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-26 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 7

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2017-04-04-017 - Arrêté portant approbation de la prorogation et des modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises – Rives de Seine » (2 pages)

Page 10

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-04-018

Arrêté n° 40/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites exploité par le Groupement de coopération  
sanitaire de moyens "Laboratoire de biologie médicale  
FOCH-IHFB"

**Arrêté n° 40/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**exploité par le Groupement de coopération sanitaire de moyens « Laboratoire**  
**de biologie médicale FOCH-IHFB »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n° 17-391 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB » en date du 24 mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° OS/OA/PS/DT92/N°2014-152 du 23 juillet 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Institut Hospitalier Franco-Britannique » ;

**Vu** l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « FOCH » n° 92-067 ;

**Considérant** la demande reçue le 6 mars 2017 de Monsieur Christophe CATALA, Directeur général et représentant légal de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique sis 4 rue Kléber à LEVALLOIS-PERRET (92300) et de Monsieur Jacques LEGLISE, Directeur général et représentant légal de l'Hôpital FOCH sis 40 rue Worth à SURESNES (92150), administrateurs du groupement de coopération sanitaire de moyens « Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB », dont le siège social est situé au 40 rue Worth à SURESNES (92150) afin d'exploiter un laboratoire de biologie médicale commun ;

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 31 mars 2017 ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « FOCH-IHFB » dont le siège social sis 40 rue Worth à SURESNES (92150), exploité par le groupement de coopération sanitaire de moyens « Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB » sis à la même adresse, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 003 070 7, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-067, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017**, sur les deux sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal (FOCH) et siège social ;  
40 rue Worth à SURESNES (92150)

Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase, Immuno-hématologie), Immunologie (Allergie, Auto-immunité), Génétique constitutionnelle, Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, Microbiologie (Bactériologie, Parasitologie-mycologie, Sérologie infectieuse, Virologie) ;

Numéro FINESS ET du siège : 92 003 072 3 ;

Numéro FINESS ET du site FOCH : 92 003 071 5 ;

-le site IHFB ;

4 rue Kléber à LEVALLOIS-PERRET (92300)

Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase, Immuno-hématologie), Microbiologie (Bactériologie, Parasitologie-mycologie).

Numéro FINESS ET : 92 003 073 1

La liste des 20 biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Marc VASSE, pharmacien, biologiste médical et responsable ;
- Monsieur Hind BENNANI, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur Pierre CAHEN, médecin, biologiste médical ;
- Madame Emilie CARDOT, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur Eric FARFOUR, médecin, biologiste médical ;
- Madame Dominique FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Emilie JOLLY, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Lucie LIMOUSIN, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur Damien MATHONNET, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Laurence MAZAUX, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Michèle PAUNET-BOBO, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Lynda TOUIL, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Aurélie VEDRENNE, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur Achraf BENNAMAR, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Françoise BONNEAUD, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Meryem FILALI-BABA, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Alexandra MESNER, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Marine POULAIN, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Nicette MIZRAHI, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Myriam ORANGER, médecin, biologiste médical.

**Article 2 :** L'arrêté n° OS/OA/PS/DT92/N°2014-152 du 23 juillet 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Institut Hospitalier Franco-Britannique » ainsi que l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « FOCH » sont abrogés.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Etablissements de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 avril 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de l'offre de soins,

**Signé**

Didier JAFFRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-04-020

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-26 portant autorisation  
de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de  
son titulaire

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-26  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 31 mars 2017 par Madame Laury BENHAMOU, pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 2 Place de la Nation à Paris 12<sup>ème</sup> (75012) suite au décès de son titulaire;
- VU l'acte de décès n° 00083/217 ayant constaté le décès de Madame Rolande BENHAMOU le 19 mars 2017 ;
- VU l'acte en date du 20 mars 2017 par lequel les représentants de la succession de Madame Rolande BENHAMOU désignent Madame Laury BENHAMOU, pharmacienne gérant de l'officine sise 2 Place de la Nation à Paris 12<sup>ème</sup> (75012) ;
- CONSIDERANT que Madame Laury BENHAMOU justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Laury BENHAMOU n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance après décès de l'officine ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans, et que l'acte par lequel la succession de Madame Rolande BENHAMOU confie la gérance de l'officine à Madame Laury BENHAMOU est conclu jusqu'à la fin de la vente de la pharmacie, soit au plus tard le 19 mars 2019 ;



## ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Laury BENHAMOU pharmacienne, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 2 Place de la Nation à Paris 12<sup>ème</sup> (75012), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 19 mars 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 avril 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-04-017

Arrêté portant approbation de la prorogation et des modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises – Rives de Seine »

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BRR

**ARRÊTÉ**

**Portant approbation de la prorogation et des modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises – Rives de Seine »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail, notamment les articles L.5313-1 et R.5313-3 ;
- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007, du préfet de la région d'Ile-de-France portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine », conclue le 05 décembre 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-06-21-062 du 21 juin 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine » et prorogation de sa durée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du GIP en date du 30 novembre 2016 approuvant à l'unanimité la prorogation pour deux ans du GIP dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine » et la modification de son périmètre ;
- VU l'avenant n°2 portant modification des articles 1.2, 5 et 9.1 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine » ;

... / ...

- VU** l'avenant n°3 portant modification de l'article 4 la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine » ;
- VU** l'avis du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 14 mars 2017 ;
- VU** l'avis de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 28 mars 2017 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** L'avenant n°2 portant modification des articles 1.2, 5 et 9.1 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine » est approuvé dans son intégralité.

La durée du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine » est prorogée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est acté la redéfinition du périmètre géographique du GIP dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et les Entreprises Rives de Seine » avec le retrait de la commune de Courbevoie. La zone géographique désormais couverte par le GIP est constituée des communes de Bois-Colombes, Levallois, Neuilly-sur-Seine et Puteaux.

**ARTICLE 2** L'avenant n°3 portant modification de l'article 4 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine » est approuvé dans son intégralité.

Le siège social du GIP « Maison de l'Emploi, de la Formation et les Entreprises Rives de Seine » est situé à Puteaux, 60 rue Charles Lorilleux 92800 Puteaux.

**ARTICLE 3** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 AVR. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT